

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-08

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Rue du Perche – rue du Tertre – rue Robert Surmont – avenue Georges Desnos – avenue Pasteur
- avenue de la République – place Voltaire
Du 19 au 31 janvier 2026 - Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENSIO (mandatée par ORANGE), demeurant 3 rue de la Fionie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'intervention de l'entreprise ENSIO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Perche, la rue du Tertre, la rue Robert Surmont, l'avenue Georges Desnos, l'avenue Pasteur, l'avenue de la République, et la place Voltaire, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du lundi 19 janvier 2026 au samedi 31 janvier 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise ENSIO sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, dans la rue du Perche, la rue du Tertre, la rue Robert Surmont, l'avenue Georges Desnos, l'avenue Pasteur, l'avenue de la République, et la place Voltaire, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour procéder à des travaux d'aiguillage et de tirage dans les conduites de télécommunication Orange.

En cas de nécessité seulement, la circulation pourra être réglementée par alternat, avec panneaux B15/C18 ou K10.

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules au droit du chantier durant la période d'intervention de l'entreprise.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise ENSIO doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 7 janvier 2026

Le Maire,
Didier REVÉAU

